



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
Portant désignation de Madame Rita CECCHERINI pour représenter les
intérêts de la CARPF lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association
syndicale libre de la Fontaine Sainte Geneviève à Louvres

Arrêté 25.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convocation de l'association syndicale libre de la Fontaine Sainte Geneviève, basée à Louvres, à l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération est propriétaire d'un lot dans la zone d'aménagement concertée de la Fontaine Sainte Geneviève à Louvres et est donc membre de l'association syndicale libre ;

Considérant qu'à cet égard, elle est donc convoquée à l'assemblée générale et doit être en mesure de voter et présenter toute observation utile ;

ARRETE

ARTICLE 1 : désigne Madame Rita CECCHERINI, Directrice de l'aménagement au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- pour représenter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France convoquée à l'assemblée générale ordinaire de l'association syndicale libre de la Fontaine Sainte Geneviève, à Louvres, le 7 mars 2025 ;
- pour présenter les observations orales de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-France, le



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

095-200055655-20250306-ar2522-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025